

—madame Tanya Sirois, directrice générale, Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres de l'assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec, à titre de personnes représentatives des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail, pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

—madame Amel Beddek, directrice générale et partenaire d'affaires ressources humaines, Canada Vie, en remplacement de madame Élisabeth Bussé;

—madame Valérie Caron, directrice des finances, CAA-Québec, en remplacement de madame Monique Landry;

—madame Nadine Desrosiers, directrice générale, Centre de services scolaire de l'Estuaire, en remplacement de madame Annie Tremblay.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

75765

Gouvernement du Québec

Décret 1305-2021, 6 octobre 2021

CONCERNANT la nomination de monsieur Maxime Laganière comme juge de la cour municipale de la Ville de Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE monsieur Maxime Laganière de Lévis, avocat et membre du Barreau du Québec, soit nommé en vertu des articles 32 et 38 de la Loi sur les cours municipales (chapitre C-72.01), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge de la cour municipale de la Ville de Québec, pour exercer les juridictions prévues par les articles 27, 28 et 29 de cette loi;

QUE cette nomination prenne effet à compter du 7 octobre 2021.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

75766

Gouvernement du Québec

Décret 1306-2021, 6 octobre 2021

CONCERNANT l'exercice de fonctions judiciaires par un juge à la retraite de la Cour du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 93 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), le gouvernement peut, à la demande du juge en chef, pour le temps qu'il détermine et s'il l'estime conforme aux intérêts de la justice, autoriser un juge à la retraite à exercer les fonctions judiciaires que le juge en chef lui assigne;

ATTENDU QUE le juge Michèle Toupin prendra sa retraite le 3 octobre 2021;

ATTENDU QUE le juge en chef a demandé que ce juge soit autorisé à exercer des fonctions judiciaires conformément à l'article 93 de la Loi sur les tribunaux judiciaires;

ATTENDU QU'il est conforme aux intérêts de la justice d'autoriser la personne ci-dessus mentionnée à exercer des fonctions judiciaires à compter du 7 octobre 2021, et ce, jusqu'au 31 mai 2022;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QU'en vertu de l'article 93 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), madame Michèle Toupin, juge retraitée de la Cour du Québec, soit autorisée, à compter du 7 octobre 2021, et ce, jusqu'au 31 mai 2022, à exercer les fonctions judiciaires que lui assignera le juge en chef de la Cour du Québec.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

75767

Gouvernement du Québec

Décret 1307-2021, 6 octobre 2021

CONCERNANT la nomination de membres de l'Office de la protection du consommateur

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 294 de la Loi sur la protection du consommateur (chapitre P-40.1) l'Office de la protection du consommateur est composé d'au plus dix membres, dont un président et un vice-président, nommés par le gouvernement;